

CONSEIL COMMUNAL DU 17 JUIN 2010

Présents **Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,**
Mrs. et Mme. Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN – WEINQUIN et,
Rudy COLLIN Echevins ;
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mmes Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Cécile
DETROZ, Etienne LAMBERT, Bruno MEUNIER et Arthur PONCIN,
Conseillers communaux ;

Maxime MOTTE, Secrétaire communal ff.

ORDRE DU JOUR

1. Secrétaire communal faisant-fonction. Ratification.
2. Assemblées générales : Idelux – Idelux Finances – AIVE.
3. Assemblées générales : Vivalia.
4. Assemblée générale : Telelux.
5. Motion du Conseil communal du 17 mars 2010 invitant l'autorité fédérale à se charger dans les plus brefs délais du dossier de la réforme des pompiers. Réponse. Communication.
6. Déclaration 2010 de mandat et de rémunération. Communication.
7. Contrat d'égouttage. Approbation.
8. Mise en conformité de l'école de Lomppez :
 - location des modules (containers) : approbation du cahier des charges.
 - sanitaires : approbation du cahier des charges.
 - châssis : approbation du cahier des charges.
9. Propositions en vue d'une récupération de la certification PEFC. Communication au conseil. Evaluation

HUIS-CLOS

10. Ecole de Lomprez. Surveillance.
11. Maison des associations. Litige TWT. Ratification.
12. Secrétaire communal. Nomination. Recours. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Le président ouvre la séance à 20 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente ne soulevant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

300. 1. SECRETAIRE COMMUNAL FAISANT-FONCTION. RATIFICATION.

RATIFIE la désignation de M. Maxime MOTTE, employé communal, en qualité de secrétaire faisant fonction pour la durée des congés de Mr Pol BAIJOT, secrétaire communal, le 25 mai 2010 et du 1^{er} juin 2010 au 31 juillet 2010.

900. 2. ASSEMBLEES GENERALES : IDELUX – IDELUX FINANCES – AIVE.

1. Assemblée générale Idelux

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2010 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2010 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le 23 juin 2010 à 10h00 à L'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal 15 janvier 2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 23 juin 2010.

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

2. Assemblée générale Idelux Finances

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2010 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2010 à l'Euro Space Center de Redu,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances qui se tiendra le 23 juin 2010 à L'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 23 juin 2010 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2010.

3. Assemblée générale AIVE

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2010 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2010 à l'Euro Space Center de Redu,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le

23 juin 2010 à L'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal 15 janvier 2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 23 juin 2010 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2010.

900. 3. ASSEMBLEES GENERALES : VIVALIA.

1. Assemblée générale extraordinaire VIVALIA

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2010 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 29 juin 2010 à 10h00 au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières, 100 à 6680 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale de VIVALIA qui se tiendra le 29 juin 2010 à BERTRIX, tels qu'il est repris dans la convocation, et sur la proposition de décision y afférente ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 29 juin 2010,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

2. Assemblée générale ordinaire VIVALIA

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2010 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2010 à 10h15 au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières, 100 à 6680 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 29 juin 2010 à BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 29 juin 2010,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

900.

4. ASSEMBLEE GENERALE TELELUX.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale TELELUX;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 25 mai 2010 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les 6 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 JUIN 2010 de TELELUX ;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2010 ;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

857. 5. MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 MARS 2010 INVITANT L'AUTORITE FEDERALE A SE CHARGER DANS LES PLUS BREFS DELAIS DU DOSSIER DE LA REFORME DES POMPIERS. REPONSE. COMMUNICATION.

PREND NOTE du courrier du 27 mai 2010 par lequel Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et des Réformes institutionnelles répond à la motion du Conseil communal du 17 mars 2010 invitant l'autorité fédérale à se charger dans les plus brefs délais du dossier de la réforme des pompiers.

505.35. 6. DECLARATION 2010 DE MANDAT ET DE REMUNERATION. COMMUNICATION.

PREND NOTE du courrier du 25 mai 2010 par lequel la cellule de contrôle des mandats invitant à rappeler l'obligation annuelle de déclaration de mandats et de rémunération à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux personnes non élues qui, suite à une décision du Conseil, exercent des responsabilités dans la gestion d'une personne juridique ou d'une association de fait.

815. 7. CONTRAT D'EGOUTTAGE. APPROBATION.

Vu la délibération du Collège du 8 juin 2010 chargeant le service technique communal d'inviter Mr COTTIN de l'AIVE à la prochaine séance du Conseil communal afin d'expliquer les modifications à intervenir en cette matière ;

Considérant que Monsieur COTTIN est indisponible ce jour,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

861.1. 8. MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE DE LOMPRESZ :

- **Location des modules (containers) : approbation du cahier des charges.**
- **sanitaires : approbation du cahier des charges.**
- **châssis : approbation du cahier des charges.**

1. Location modules scolaires école de Lompresz. Approbation démarrage procédure et liste des firmes à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "LOCATION MODULES SCOLAIRES ECOLE DE LOMPRESZ" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 8 juin 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Considérant qu'il y a lieu de consulter au moins 3 entreprises dans le cadre de la procédure négociée;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à remettre offre le 18 juin 2010;

Considérant que la date du 12 juillet 2010 à 11.00 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget, à l'article 722/126-01 ;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres ;

DECIDE à l'unanimité des Membres présents :

Art. 1er : De lancer la procédure visant l'attribution du marché "LOCATION MODULES SCOLAIRES ECOLE DE LOMPRESZ" suivant le mode de passation choisi (procédure négociée sans publicité).

Art. 2 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- ALGECO, rue de coquiamont à 1360 PERWEZ-THOREMBAIS
- LOVEMA SA, Avenue champion - zone industrielle à 6790 AUBANGE
- PORTAKABIN, Avenue de l'industrie, 16 à 1420 BRAINE- L'ALLEUD
- CMDH SA, Avenue des combattants, 188 à 1470 BOUSVAL
- DEGOTTE UNITS SA, Parc industriel des hauts sarts, rue de hermée, 246 à 4040 HERSTAL

Art. 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 juillet 2010 à 11.00 h.

Art. 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget, à l'article 722/126-01.

2. Sanitaires : approbation du cahier des charges.

Considérant que l'administration n'a pas bénéficié du temps nécessaire à la rédaction de ce document ;

DECIDE, à l'unanimité, de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

3. Châssis : approbation du cahier des charges.

Considérant que certaines informations devant être fournies par l'auteur de projet sont parvenues à l'Administration en date du 16 juin 2010 ;

Que l'administration n'a donc pas bénéficié du temps nécessaire à la rédaction de ce document ;

DECIDE, à l'unanimité, de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

573.

9. PROPOSITIONS EN VUE D'UNE RECUPERATION DE LA CERTIFICATION PEFC. COMMUNICATION AU CONSEIL. EVALUATION

L'accord des conseillers est sollicité pour que soit porté à l'ordre du jour de la séance publique le point complémentaire suivant demandé par M. le conseiller Etienne LAMBERT : « Propositions en vue d'une récupération de la certification PEFC. Communication au Conseil. Evaluation. » ;

Vu l'urgence ;

DECIDE, à l'unanimité, de porter ce point à l'ordre du jour ;

Considérant les explications et propositions de M. le Bourgmestre, qui se résume comme suit :

Le Collège a reçu quatre réponses de la part des chasseurs à ce jour. Il attend donc encore la réponse d'un chasseur. Il a également reçu la réponse du D.N.F.

Ces courriers étant très récents, le Collège n'a pas encore été en mesure de les analyser.

Il est dès lors proposé de suivre la procédure suivante :

- étudier ces propositions en Collège en rassemblant les propositions communes et en les discutant ;
- soumettre ces propositions à l'avis du DNF ;
- soumettre les propositions du Collège à la prochaine séance du Conseil communal, courant juillet.

MARQUE SON ACCORD, à l'unanimité des membres présents, sur cette procédure.

(Prononcé du HUIS-CLOS)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Pour le Conseil communal

**Le Secrétaire communal ff.
Maxime MOTTE**

**Le Président
Robert DERMIENCE**